



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

15, rue des Étudiants Zone 19-H - District 2

Quand ?	Le lundi, 6 juillet 2026 à compter de 19 h
Où ?	Salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert 22, rue Louis-Jolliet à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

Lors de cette assemblée de consultation, la demande sera brièvement présentée. Par la suite, le conseil municipal entendra les personnes désirant s'exprimer sur la demande de dérogation mineure, puis prendra sa décision.

La demande de dérogation mineure vise à autoriser :

- 1° La construction d'un abri d'auto attenant à la résidence principale qui serait situé à 1 mètre de la ligne latérale.

Quelle est la disposition réglementaire qui n'est ou ne serait pas respectée ?

Règlement de zonage numéro 1259-2014

Article 7.2.1.2.3, alinéa 3

- 1° Qui précise que dans les zones desservies par l'aqueduc et l'égout, les abris d'auto doivent respecter la marge latérale minimale, qui est de 2,0 mètres pour la zone 19-H.

Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 18^e jour du mois de juin 2026.

Mélanie Côté
Assistante-greffière